

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : TRAVAUX RELATIFS AU GARAGE COMMUNAL.

Délibération n° DE_2018_045

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis en sa possession relatifs à des travaux de fourniture et de pose de deux portes qui seront effectués sur le garage communal qui vient d'être acquis par la commune par le biais de l'EPF-SMAF.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de choisir le devis le moins élevé à savoir celui de l'Entreprise Arnaud MOREL qui s'élève à la somme de 4 100,00 € H.T. soit 4 920,00 € T.T.C..

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis et à effectuer la dépense.

Objet n° 2 : REFECTION DES RESEAUX EN TRAVERSES DU BOURG. AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX « BOS/LEMONNIER ».

Délibération n° DE_2018_046

Après avoir rappelé qu'un marché de travaux avait été passé par la Commune avec le groupement d'entreprises BOS/LEMONNIER.

Après avoir rendu compte du déroulement des travaux, M. Daniel GAYDIER, Maire, propose au Conseil Municipal la passation d'un avenant N°2 au marché initial sur la base des éléments suivants :

- Montant HT initial du marché	161 805,70 € HT
- Montant HT de l'avenant N°1	- 8 936,32 € HT
- Montant HT de l'avenant N°2	26 060,84 € HT
- Nouveau montant HT du marché	178 930,22 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1/ Approuve la passation d'un avenant N°2 au marché « BOS/LEMONNIER » sur la base des éléments suivants :

- Montant HT initial du marché	161 805,70 € HT
- Montant HT de l'avenant N°1	- 8 936,32 € HT
- Montant HT de l'avenant N°2	26 060,84 € HT
- Nouveau montant HT du marché	178 930,22 € HT

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer l'avenant N°2 au marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises BOS/LEMONNIER.

Objet n° 3 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS AU BOURG (TRANCHE 1).

Délibération n° DE_2018_047

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2017_148 du 22 décembre 2017 et visée par la Sous-Préfecture d'Issoire le 26 décembre 2017.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du PUY-DE-DOME, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 6 016,80 € H.T., soit 7 220,16 € T.T.C. (1).
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 10 900,00 € H.T., soit 13 080,00 € T.T.C. (2) à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- A compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 6 016,80 € H.T., soit 7 220,16 € T.T.C. (1).
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 10 900,00 € H.T. soit 13 080,00 T.T.C. (2) et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Objet n° 4 : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A L'AMENAGEMENT BASSE TENSION DU BOURG (TRANCHE 1).

Délibération n° DE_2018_048

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à un accord avec la commune, le S.I.E.G. prévoit la réalisation de travaux complémentaires d'éclairage public suite à l'aménagement Basse Tension du Bourg (tranche 1).

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à la somme de 6 300,00 € H.T..

Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant soit 3 150,00 €.

Ce fonds sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir au Maire pour signer la convention complémentaire et l'autorise à effectuer la dépense.

Objet n° 5 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018.

Délibération n° DE_2018_049

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas modifier les taux.

Les taux fixés par le Conseil Municipal pour l'année 2018 sont donc les suivants :

- pour la taxe d'habitation, le taux voté est de 12,03 %,
- pour la taxe foncière (bâti), le taux voté est de 15,81 %,
- pour la taxe foncière (non bâti), le taux voté est de 53,66 %.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour remplir et signer cet état de notification.

Objet n° 6 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ANNEE 2018.

Délibération n° DE_2018_050

Le budget primitif de la commune est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents (11 pour, 0 contre, 0 abstention)**.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 422 054,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) : 181 350,00 €.

Charges de personnel, frais assimilés (012) : 144 800,00 €.

Atténuations de produits (014) : 13 049,00 €.
Autres charges de gestion courante (65) : 37 141,00 €.
Charges financières (66) : 5 600,00 €.
Charges exceptionnelles (67) : 40,00 €.
Virement à la section d'investissement (023) : 38 015,00 €.
Opération d'ordre transfert entre sections (042) : 2 059,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Produits des services, domaine et ventes divers (70) : 73 946,00 €.
Impôts et taxes (73) : 138 977,00 €.
Dotations et participations (74) : 129 912,25 €.
Autres produits de gestion courante (75) : 9 400,00 €.
Produits exceptionnels (77) : 2 000,00 €.
Opération d'ordre transfert entre sections (042) : 0,00 €.
Excédent fonctionnement reporté (002) : 67 818,75 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 292 597,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Immobilisations corporelles (21) : 0,00 €
Opérations d'équipement (20 21 23) : 249 686,33 €.
Emprunts et dettes assimilées (16) : 23 000,00 €.
Autres immobilisations financières (27) : 7 017,00 €.
Opération d'ordre transfert entre sections (040) : 0,00 €.
Opérations patrimoniales (041) : 5 880,00 €.
Déficit investissement reporté (001) : 7 013,67 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Dotations, fonds divers et réserves (10) hors 1068 : 2 285,33 €.
Subventions d'investissement (13) hors 138 : 96 814,00 €.
Emprunts et dettes assimilés (16) hors 165 : 68 000,00 €.
Produits des cessions d'immobilisations (024) : 61 500,00 €.
Virement de la section de fonctionnement (021) : 38 015,00 €.
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 18 043,67 €.
Opération d'ordre transfert entre sections (040) : 2 059,00 €.
Opérations patrimoniales (041) : 5 880,00 €.

Objet n° 7 : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EAU ANNEE 2018.

Délibération n° DE_2018_051

Le budget primitif du service eau est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents (11 pour, 0 contre et 0 abstention).**

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 125 806,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) : 59 616,58 €.
Charges de personnel, frais assimilés (012) : 14 546,00 €
Atténuations de produits (014) : 6 200,00 €
Autres charges de gestion courante (65) : 500,00 €
Virement à la section d'investissement (023) : 24 103,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 20 840,42 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :
Ventes produits fabriqués, prestations (70) : 44 039,54 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 4 142,00 €.
Excédent d'exploitation reporté (002) : 77 624,46 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 275 811,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :
Opérations d'équipement (20 21 23) : 229 181,06 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 4 142,00 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.
Déficit d'investissement reporté (001) : 42 487,94 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :
Dotations, fonds divers et réserves (10) : 17 083,64 €.
Réserves (106) : 125 434,94 €.
Subventions d'investissement (13) : 88 349,00 €
Virement de la section d'exploitation : (021) : 24 103,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 20 840,42 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Objet n° 8 : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2018.
Délibération n° DE_2018_052

Le budget primitif du service assainissement est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents (11 pour, 0 contre et 0 abstention)**.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 948,00€.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :
Charges à caractère général (011) : 7 186,00 €.
Atténuations de produits (014) : 1 400,00 €
Autre charges de gestion courante (65) : 100,00 €.
Virement à la section d'investissement (023) : 0,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 5 262,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :
Ventes produits fabriqués, prestations (70) : 3 500,28 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 4 829,00 €.
Excédent d'exploitation reporté (002) : 5 618,72 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 32 301,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :
Opérations d'équipement (20 21 23) : 27 472,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 4 829,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :
Dotations, fonds divers et réserves (10) : 202,72 €.
Subventions d'investissement (13) : 8 166,00 €.
Virement de la section d'exploitation (021) : 0,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 5 262,00 €.
Excédent d'investissement reporté (001) : 18 670,28 €.

Objet n° 9 : BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT ANNEE 2018.

Délibération n° DE_2018_053

Le budget primitif du lotissement est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents (11 pour, 0 contre et 0 abstention)**.

La section d'exploitation en dépenses s'élève à la somme de 56 480,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) : 52 432,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 4 048,00 €.

La section d'exploitation en recettes s'élève à la somme de 66 152,88 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Produits services, domaine et ventes div (70) : 2 880,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 53 600,00 €.

Excédent de fonctionnement reporté (002) : 9 672,88 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 53 600,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Opérations d'ordre de transfert entre sections (040) : 53 600,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 4 048,00 €.

Excédent d'investissement reporté (001) : 49 552,00 €.

Objet n° 10 : TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE EN ENTRETIEN EN FORET SECTIONALE DE L'ESCLAUZE ET AUTRES.

Délibération n° DE_2018_054

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'O.N.F. relatif à des travaux de gestion courante 2018 pour la forêt sectionale de l'Esclauze et Autres et concernant plus précisément des :

Travaux d'infrastructure en entretien :

- Entretien de parcellaire ou de périmètre en peinture (localisation B.U) en forêt sectionale de l'Esclauze et Autres pour un montant estimé à 1 175,63 € H.T..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, refuse le devis de travaux présenté par l'O.N.F. qui s'élève à la somme globale de 1 175,63 € H.T. soit 1 293,19 € T.T.C. et charge le Maire d'en informer l'O.N.F..

Objet n° 11 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR ENCAISSER LES RECETTES RELATIVES A LA MANIFESTATION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018 INTITULEE « 43EME CONCOURS DEPARTEMENTAL DE LA RACE SALERS ».

Délibération n° DE_2018_055

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour créer une régie de recettes afin d'encaisser diverses recettes qui proviendront du 43^{ème} Concours Départemental de la Race Salers qui se déroulera à Saint-Genès-Champespe le 1^{er} septembre 2018.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et définit les termes suivants :

- Cette régie est créée pour la période du 5 mai 2018 au 10 septembre 2018 inclus. Les fonds devront être reversés à La Trésorerie du Mont-Dore La Tour par le régisseur titulaire ou les régisseurs suppléants avant la fin de la régie soit au lundi 10 septembre 2018 au plus tard.

- Les recettes qui seront encaissées par cette régie de recettes seront les suivantes :

- Vente de billet de Tombola,
- Vente de tee-shirt,
- Repas,
- Buvette.

- Le versement d'une participation financière éventuelle de certains sponsors est exclu de la régie et se fera directement par les intéressés auprès de la trésorerie soit par chèque soit par virement.

- Le régisseur titulaire ne sera pas astreint à constituer de cautionnement.

De plus, le Conseil Municipal décide de fixer les différents prix dans la présente délibération à savoir :

- Billet de Tombola : 2,00 €

- Tee-shirt : 8,00 €

- Repas : 15,00 €

- Buvette :

- Perrier : 2,00 €
- Jus de fruits : 2,00 €
- Bière : 2,00 €
- Orangina : 2,00 €
- Coca-Cola : 2,00 €
- Café : 1,00 €
- Verre de vin : 1,00 €
- Bouteille de vin : 7,00 €
- Bouteille d'eau de 1,5 L : 1,00 €

Objet n° 12 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU SEIN DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Délibération n° DE_2018_056

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 23 mars 2018 dans la délibération n° DE_2018_033.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, qui sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en raison du non renouvellement du contrat à l'initiative du contractuel actuel sous C.D.D. établi en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée mais aussi en raison du changement de la durée hebdomadaire de travail.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps non complet à raison de (9/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2018 qui sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial (réduit au prorata de son temps de travail). L'agent exercera les fonctions suivantes :

- La gestion de diverses régies (gîte, camping et pesage) : accueil, réservation, encaissement et nettoyage ;
- La réservation et le nettoyage des salles communales à l'exception de la Mairie et de l'Agence Postale Communale.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux
- Grade : Adjoint Technique Territorial
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la création d'emploi proposée par Monsieur le Maire et décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Objet n° 13 : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Délibération n° DE_2018_057

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34.

Vu la délibération n° DE_2018_056 créant un poste permanent au sein de la Commune de Saint-Genès-Champespe à compter du 1^{er} juillet 2018 dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (9 / 35^{ème}) et qui sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial (réduit au prorata de son temps de travail) et exercera les fonctions suivantes :

- La gestion de diverses régies (gîte, camping et pesage) : accueil, réservation, encaissement et nettoyage ;
- La réservation et le nettoyage des salles communales à l'exception de la Mairie et de l'Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il a été créé à compter du 1er juillet 2018 un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (9 / 35^{ème}) qui sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} juillet 2018 :

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
<u>Secteur administratif</u> Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe affecté au secrétariat de la Mairie	C	1	1	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe affecté à l'Agence Postale Communale	C	1	1	1 (15 / 35 ^{ème})

<u>Secteur technique</u> Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint Technique Territorial	C	1	0	0
Emploi permanent sous C.D.D. établi en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (pour la gestion des diverses régies, réservation et nettoyage de diverses salles communales et correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial)	C	1	1	1 (39 heures par mois)
Emploi permanent sous C.D.D. établi en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (pour la gestion des diverses régies, réservation et nettoyage de diverses salles communales et correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial)	C	1	0	1 (9 / 35 ^{ème})

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

Objet n° 14: ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE.

Délibération n° DE_2018_058

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux (E.P.I.) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du C.G.C.T., pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des Communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du C.G.C.T., le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (A.D.I.T.), sous la forme d'un Etablissement Public Administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux Communes et E.P.I. du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services «à la carte» tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'A.D.I.T. sont soit des Communes et groupements de Communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit des Communes non éligibles et de moins de 2 000 habitants, soit des Communes et groupements de Communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la Commune ou l'E.P.I. est membre de l'A.D.I.T., il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'A.D.I.T..

Sa qualité de membre de l'A.D.I.T. permet à la Commune ou à l'E.P.I. de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'A.D.I.T. joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adhérer** à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **d'autoriser**, conformément aux statuts de l'agence, le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- **d'approuver** le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : " forfait illimité solidaire SATESE à 1,00 € / habitant " ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services

complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

Objet n° 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT.

Délibération n° DE_2018_059

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5511-1 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (A.D.I.T.) au bénéfice des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux (E.P.I.) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération prise par la Commune de Saint-Genès-Champespe le 13 avril 2018 pour adhérer à l'A.D.I.T., et notamment à l'offre SATESE à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la convention « de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue le 25 avril 2016 entre la Commune de Saint-Genès-Champespe et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant que la Commune a conclu le 25 avril 2016 avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) pour une durée de 3 ans et qui arrive à terme le 25 avril 2019 ;

Considérant que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 1er janvier 2018 dans l'offre de service de l'A.D.I.T. à laquelle la Commune a adhéré par délibération en date du 13 avril 2018 ;

Considérant que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'A.D.I.T. ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la Commune ;

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) conclue avec le Conseil Départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de résilier** unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la Commune et le Département du Puy-de-Dôme.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'A.D.I.T..

Objet n° 16 : CONVENTION DE GESTION DES TOURBIERES DE L'ARBRES.

Délibération n° DE_2018_060

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition de convention entre le Conservatoire d'espaces naturels Auvergne (Cen Auvergne) et les propriétaires de la section de Broussoux, du Lac et de l'Arbre et les propriétaires de Coussounoux, La Janse, Grangeoune, Nadeil relatives aux tourbières de l'Arbre.

Cette convention a pour objectif principal de préserver les espèces et l'intégrité des milieux naturels présents tout en maintenant les éventuelles activités économiques existantes.

La convention valide donc l'engagement moral des propriétaires et exploitants à ne pas modifier les apports hydriques dans les zones tourbeuses (section D n° 2, 3 et 4 et section H n° 75), dans un but de préserver les zones et les espèces caractéristiques.

Il est également précisé que des actions de conservation des milieux naturels pourraient être prévues ainsi que des inventaires naturalistes et fonctionnels complémentaires pourraient être organisés.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à signer cette convention qui sera établie pour une durée de dix années entières et consécutives. Celle-ci sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente sauf dénonciation.

Objet n° 17 : CHANGEMENT DU MOTEUR DE VOLEE DEFECTUEUX SUR UNE CLOCHE DE L'EGLISE.

Délibération n° DE_2018_061

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis en sa possession de la SARL CHOMEL – Heur'Tech relatif à la fourniture, à la pose et à la mise en service d'un moteur de volée sur une cloche de l'église.

Le montant du devis s'élève à la somme de 1 084,00 € H.T. soit 1 300,80 € T.T.C.

Après étude et délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis, d'autant plus qu'une personne bénévole à l'église a fait un don de 1 100,00 € à la commune afin de participer financièrement à ce projet.

Objet n° 18 : ENCAISSEMENT D'UN DON RECU POUR LE CHANGEMENT DU MOTEUR DE VOLEE DEFECTUEUX SUR UNE CLOCHE DE L'EGLISE.

Délibération n° DE_2018_062

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du chèque en sa possession de Monsieur Pierre GIBERT, personne bénévole à l'église, relatif à un don de 1 100,00 € afin de participer financièrement au changement du moteur de volée défectueux d'une cloche de l'église.

Après étude et délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce don de 1 100,00 € et autorise le Maire à procéder à son encaissement.

Objet n° 19 : CONTRAT D'ENTRETIEN DU DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE.

Délibération n° DE_2018_063

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'Entreprise qui nous avait installé le défibrillateur cardiaque à la salle des fêtes a changé de prestataire pour la révision et l'entretien de ce dernier.

Aussi, il est nécessaire de passer un contrat de maintenance et de service pour la vérification et l'entretien du défibrillateur situé à la salle des fêtes de Saint-Genès-Champespe auprès de la société DEFIBRILLATEUR CENTER située à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Le montant de la prestation s'élève annuellement à 117,00 € H.T. par défibrillateur.

Après étude et délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer le contrat de maintenance et de service auprès de la société DEFIBRILLATEUR CENTER et à effectuer le paiement annuel de cette prestation.

Objet n° 20 : FIXATION DU MONTANT DE LA CAUTION POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES PAR LES ASSOCIATIONS.

Délibération n° DE_2018_064

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de fixer un prix de caution pour la location de la salle des fêtes par les associations différent de celui des particuliers.

Après étude et délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et décide de fixer le montant de la caution pour la location de la salle des fêtes par les associations à 300,00 €. Cette décision étant applicable dès la date de transmission au contrôle de légalité.

Objet n° 21 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT PROVENANT DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME POUR LA POSE DE COMPEURS GENERAUX ET LA CREATION DE VIDANGES POUR LES REGARDS DE COMPTEURS ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (BUDGET DE L'EAU).

Délibération n° DE_2018_065

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement provenant de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la pose des compteurs généraux et la création de vidanges pour les regards de compteurs et travaux supplémentaires.

Après étude et délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement provenant de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à 5 ans pour ces travaux et charge le Maire de faire le nécessaire.

Saint-Genès-Champespe, le 16 avril 2018.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,